



CONSEIL MUNICIPAL  
du 10 DÉCEMBRE 2025

Liste des délibérations

# SOMMAIRE

N° et date	Objet	Décision
Délibération n° 6.1 examinée le 10 décembre 2025	Décisions du Maire	Approuvée à l'unanimité
Délibération n° 6.2 examinée le 10 décembre 2025	Approbation des attributions de compensation définitives 2025	Approuvée à l'unanimité
Délibération n° 6.3 examinée le 10 décembre 2025	Approbation des attributions de compensation définitives 2025 : AC « Investissements places portuaires »	Approuvée à l'unanimité
Délibération n° 6.4 examinée le 10 décembre 2025	Décision modificative n° 2	Approuvée à l'unanimité
Délibération n° 6.5 examinée le 10 décembre 2025	Participation aux frais d'hébergement des renforts de gendarmerie	Approuvée à l'unanimité
Délibération n° 6.6 examinée le 10 décembre 2025	Tarifs communaux 2026	Approuvée à l'unanimité
Délibération n° 6.7 examinée le 10 décembre 2025	Convention avec l'ASPL Foot	Approuvée à l'unanimité
Délibération n° 6.8 examinée le 10 décembre 2025	Convention d'occupation du domaine public avec l'association des Jardins Partagés des Glénan	Approuvée à l'unanimité
Délibération n° 6.9 examinée le 10 décembre 2025	Convention de groupement de commande pour la mise aux normes électrique du port de Lesconil	Approuvée à l'unanimité
Délibération n° 6.10 examinée le 10 décembre 2025	Maison de santé du Ster : avenant n° 3 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec l'OPAC de Quimper-Cornouaille	Approuvée à l'unanimité
Délibération n° 6.11 examinée le 10 décembre 2025	Hameau de Pratareun : convention de cession immobilière	Approuvée à l'unanimité
Délibération n° 6.12 examinée le 10 décembre 2025	Autorisation de signature d'un avenant de transfert de la convention d'occupation du domaine public du site de télécommunication sis Penareun 29740 Plobannalec-Lesconil	Approuvée à l'unanimité
Délibération n° 6.13 examinée le 10 décembre 2025	Convention de groupement de commande avec le Centre de gestion du Finistère pour la protection des données	Approuvée à l'unanimité
Délibération n° 6.14 examinée le 10 décembre 2025	Modification du tableau des emplois au 1 <sup>er</sup> janvier 2026	Approuvée à l'unanimité
Délibération n° 6.15 examinée le 10 décembre 2025	Recensement : rémunération des agents recenseurs et coordonnateur communal	Approuvée à l'unanimité
Délibération n° 6.16 examinée le 10 décembre 2025	Rapport d'orientations budgétaires 2026	Approuvée à l'unanimité
Délibération n° 6.17 examinée le 10 décembre 2025	Règlement intérieur de l'espace jeunes	Approuvée à l'unanimité
Délibération n° 6.18 examinée le 10 décembre 2025	Règlement intérieur du service périscolaire	Approuvée à l'unanimité
Délibération n° 6.19 examinée le 10 décembre 2025	Modification des statuts communautaires sur les compétences petite enfance et GEMAPI	Approuvée à l'unanimité

Délibération n° 6.20 examinée le 10 décembre 2025	Rapport annuel général 2024 de la CCPBS	Approuvée à l'unanimité
Délibération n° 6.21 examinée le 10 décembre 2025	Rapport annuel 2024 de la CCPBS sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets	Approuvée à l'unanimité
Délibération n° 6.22 examinée le 10 décembre 2025	Rapport annuel 2024 de la CCPBS sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable	Approuvée à l'unanimité
Délibération n° 6.23 examinée le 10 décembre 2025	Rapport annuel 2024 de la CCPBS sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement	Approuvée à l'unanimité
Délibération n° 6.24 examinée le 10 décembre 2025	Motion pour le maintien de l'école navale à Lanvéoc	Approuvée à l'unanimité



Délibération n° 2025-6.1  
Conseil municipal du 10 décembre 2025

Date de convocation : 04/12/2025  
Date de publication : 17/12/2025

Classification : 9.1

Objet : Décisions du Maire

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 4 décembre 2025, s'est réuni le 10 décembre 2025 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice,
Nombre de conseillers présents	15	à l'exception de :
Nombre de conseillers votants	21	Nathalie LE GENTIL procuration à Pascal LE LOC'H Sandra DANIEL procuration à Laëtitia FAUCHE Pauline KERC'HROM procuration à Cyrille LE CLEACH Joël LUCAS procuration à Yannick LE MOIGNE Sandrine HELOU procuration à Laurent GUICHAOUA Laurence LE BERRE procuration à Bruno JULLIEN
Secrétaire de séance :		
Bertrand COSSEC		

Vu les délibérations des 23 mai 2020 et 14 décembre 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du CGCT, Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes :

- Signature d'une convention d'occupation temporaire du local communal du Tri Postal sis 2 rue de l'Église 29740 Plobannalec-Lesconil avec M. X pour y exercer une activité commerciale éphémère de boutique et lieu d'exposition ;  
Durée : du 24 novembre 2025 au 07 janvier 2026 sans tacite reconduction ;  
Tarif : 250 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents (21 voix) ;

PREND ACTE de ces informations.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH





Délibération n° 2025-6.2  
Conseil municipal du 10 décembre 2025

Date de convocation : 04/12/2025  
Date de publication : 17/12/2025

Classification : 5.7

**Objet : Approbation des attributions de compensation définitives 2025**

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 4 décembre 2025, s'est réuni le 10 décembre 2025 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice, à l'exception de :
Nombre de conseillers présents	16	
Nombre de conseillers votants	23	Nathalie LE GENTIL procuration à Pascal LE LOC'H Sandra DANIEL procuration à Laëtitia FAUCHE Pauline KERC'HROM procuration à Cyrille LE CLEACH Joël LUCAS procuration à Yannick LE MOIGNE Marine CHARLOT procuration à Lauriane CARROT Sandrine HELOU procuration à Laurent GUICHAOUA Laurence LE BERRE procuration à Bruno JULLIEN
Secrétaire de séance :		
Bertrand COSSEC		

Pour pouvoir être mise en œuvre, la révision libre du montant des attributions de compensation (AC) suppose la réunion de 3 conditions :

- une délibération à la majorité des 2/3 du Conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC ;
- que chaque commune « intéressée » (terme du 1 bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts) délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC ;
- que cette délibération vise le dernier rapport élaboré par la CLECT.

Une révision libre ne s'effectue pas systématiquement à la suite d'un transfert de charges entre l'EPCI et les communes. Dans la mesure où il n'y a pas de transfert de charges, la CLECT n'a pas l'obligation de se réunir et n'est donc pas tenue d'établir un nouveau rapport. Les délibérations concordantes de l'EPCI et des communes fixent librement le nouveau montant des AC en visant le dernier rapport remis par la CLECT lors du dernier transfert de charges.

Les modifications apportées au calcul des attributions de compensation (AC) concernent :

**L'AC « Tourisme »**

La CCPBS souhaite prendre en compte la hausse des recettes de taxe de séjour pour diminuer les AC des communes.

Il est proposé de réduire de 50% la part communale de l'AC tourisme en fonctionnement, soit une AC négative pour la commune de - 6 779,05 € en AC fonctionnement, l'AC négative en investissement restant identique à hauteur de - 5 470 €.

**L'AC « Service public de la petite enfance »**

La CCPBS dispose de la compétence petite enfance depuis novembre 2016. Or, la loi du 18/12/2023 pour le plein emploi a créé le statut d'autorité organisatrice de la politique d'accueil du jeune enfant, et a prévu dans ce cadre le versement d'une dotation aux

Envoyé en préfecture le 11/12/2025  
Reçu en préfecture le 11/12/2025  
Publié le  
ID : 029-212901656-20251210-D\_2025\_6\_2-DE

communes de plus de 3 500 habitants, en tenant compte du nombre de naissances et du potentiel financier par habitant de chaque commune.

Par arrêté du 22 octobre 2025, l'État a notifié les attributions individuelles revenant aux communes. Au titre de 2025, cette dotation est de 24 393,75 € pour la commune de Plobannalec-Lesconil.

Considérant que la petite enfance est d'intérêt communautaire, il est proposé au Conseil municipal d'acter la création d'une AC « Service public de la petite enfance » d'un montant équivalent à la dotation qui sera versée par l'État chaque année à la commune, sous réserve :

- de l'attribution annuelle de cette AC ;
- de son versement effectif. Aussi, la commune ne versera la somme qu'après avoir encaissé la dotation correspondante.

Ceci étant exposé,

Il convient, ce jour, d'approuver en Conseil municipal l'évaluation des charges transférées telle qu'elle résulte des annexes jointes.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C titre V, du Code général des impôts ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 4 décembre 2025 fixant les attributions de compensation ;

Vu les rapports CLECT des 25 février et 25 avril 2025 ;

Vu le tableau des attributions de compensation annexé ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines et animation économique du 2 décembre 2025 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DÉCIDE :**

- d'approuver la modification de l'AC « tourisme » telle que présentée dans le tableau annexé ;
- d'approuver la mise en place d'une AC « Service public de la petite enfance », d'un montant équivalent à la dotation qui sera versée par l'Etat chaque année à la commune, sous conditions :
  - de l'attribution annuelle de cette dotation, et de son versement effectif ;
  - que cette dotation soit fléchée, dans la comptabilité analytique de la CCPBS, à l'exercice de la compétence petite enfance.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH





Délibération n° 2025-6.3  
Conseil municipal du 10 décembre 2025

Date de convocation : 04/12/2025  
Date de publication : 17/12/2025

Classification : 5.7

**Objet : Approbation des attributions de compensation définitives 2025 :  
AC « Investissements places portuaires »**

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 4 décembre 2025, s'est réuni le 10 décembre 2025 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice,
Nombre de conseillers présents	16	à l'exception de :
Nombre de conseillers votants	23	Nathalie LE GENTIL procuration à Pascal LE LOC'H Sandra DANIEL procuration à Laëtitia FAUCHE Pauline KERC'HROM procuration à Cyrille LE CLEACH Joël LUCAS procuration à Yannick LE MOIGNE Marine CHARLOT procuration à Lauriane CARROT Sandrine HELOU procuration à Laurent GUICHAOUA Laurence LE BERRE procuration à Bruno JULLIEN
Secrétaire de séance :		
Bertrand COSSEC		

Pour pouvoir être mise en œuvre, la révision libre du montant des attributions de compensation (AC) suppose la réunion de 3 conditions :

- une délibération à la majorité des 2/3 du Conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC ;
- que chaque commune « intéressée » (terme du 1 bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts) délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC ;
- que cette délibération vise le dernier rapport élaboré par la CLECT.

Une révision libre ne s'effectue pas systématiquement à la suite d'un transfert de charges entre l'EPCI et les communes. Dans la mesure où il n'y a pas de transfert de charges, la CLECT n'a pas l'obligation de se réunir et n'est donc pas tenue d'établir un nouveau rapport. Les délibérations concordantes de l'EPCI et des communes fixent librement le nouveau montant des AC en visant le dernier rapport remis par la CLECT lors du dernier transfert de charges.

Les modifications apportées au calcul des attributions de compensation (AC) concernent :

**L'AC « Investissements places portuaires »**

Suite à la présentation, en février 2025, du nouvel équilibre économique du SMPPC, la CCPBS a voté une contribution annuelle complémentaire au SMPPC de 396 000 € portant le soutien du territoire à hauteur de 711 000 € par an, sur les exercices 2025, 2026 et 2027.

Le Président de la CCPBS a proposé que cette contribution complémentaire soit portée pour partie par la CCPBS et pour partie par les communes portuaires selon la clé de répartition suivante :

200 000 € pour la CCPBS

196 000 € pour les communes répartis comme suit :

Port	Montants des travaux inscrits au PPT 2025 – 2034 (€)	Prorata (%)	Contribution annuelle (€)
Loctudy	11 916 000	31 %	60 332
St Guénolé Penmarch	6 406 000	17 %	32 451
Le Guilvinec Léchiagat	15 066 000	39 %	76 319
Plobannalec- Lesconil	5 310 000 dont 3 000 000 pour le confortement des 2 digues	14 %	26 899
Total	38 698 000		196 000

Pour mémoire, les travaux financés sur la section de fonctionnement du SMPPPC :

- le dragage du port de Lesconil pour 260 k€ ;
- le dragage du port de Loctudy pour 1 050 K€.

Considérant les principes d'exclusivité et de spécialité des EPCI, seul le mécanisme de révision libre des AC peut être utilisé pour une participation communale.

Considérant le rôle majeur des infrastructures portuaires dans l'économie locale, et la défense contre la mer ;

Il est proposé au Conseil municipal d'approver la mise en place d'une AC « Investissements places portuaires » pour un montant de 26 899 € pour les années 2025, 2026 et 2027. Sauf délibération expresse, l'AC « Investissements places portuaires » sera supprimée à compter de 2028 inclus.

Ceci étant exposé,

Il convient, ce jour, d'approver en Conseil municipal l'évaluation des charges transférées telle qu'elle résulte des annexes jointes.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C titre V, du Code général des impôts ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 4 décembre 2025 fixant les attributions de compensation ;

Vu les rapports CLECT des 25 février et 25 avril 2025 ;

Vu le tableau des attributions de compensation annexé ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines et animation économique du 2 décembre 2025 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DÉCIDE :**

- d'approver l'AC « Investissements places portuaires » telle qu'elle figure au tableau annexé, qui sera imputée au compte 2046 aux conditions suivantes :

- cet engagement ne vaut que pour les exercices 2025, 2026, 2027. A compter de l'exercice 2028, les montants des attributions de compensation seront actualisés en conséquence, l'engagement réciproque CCPBS / communes étant arrivé à terme. La colonne « investissements portuaires 2025 à 2027 » sera supprimée.

Envoyé en préfecture le 11/12/2025

Reçu en préfecture le 11/12/2025

Publié le

ID : 029-212901656-20251210-D\_2025\_6\_3-DE

- cet engagement n'est valable que si les 5 communes des 4 places portuaires délibèrent favorablement et que leurs contributions totales atteignent la somme de 196 000 € ;
- la CCPBS doit prendre l'engagement d'établir un Pacte financier et fiscal dès 2026.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH





Délibération n° 2025-6.4  
Conseil municipal du 10 décembre 2025

Date de convocation : 04/12/2025  
Date de publication : 17/12/2025

Classification : 7.1

Objet : Décision modificative n° 2

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 4 décembre 2025, s'est réuni le 10 décembre 2025 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice, à l'exception de :
Nombre de conseillers présents	16	
Nombre de conseillers votants	23	
Secrétaire de séance :		
Bertrand COSSEC		Nathalie LE GENTIL procuration à Pascal LE LOC'H Sandra DANIEL procuration à Laëtitia FAUCHE Pauline KERC'HROM procuration à Cyrille LE CLEACH Joël LUCAS procuration à Yannick LE MOIGNE Marine CHARLOT procuration à Lauriane CARROT Sandrine HELOU procuration à Laurent GUICHAOUA Laurence LE BERRE procuration à Bruno JULLIEN

Il convient d'effectuer une décision modificative au budget primitif 2025 afin de prendre en compte certaines évolutions. Cette modification concerne notamment :

- des opérations d'ordre relatives aux travaux en régie à hauteur de 26 628,42 € ;
- les dotations aux amortissements à hauteur de 16 632,70 € ;
- des ajustements comptables pour les frais financiers liés au SDEF ;
- une modification du montage financier de l'opération dite « Train Birinik » suite aux instructions reçues de la trésorerie ;
- des ajustements de dépenses d'équipement :
  - o Mise en place d'une attribution de compensation en investissement pour le port de pêche à hauteur de 26 899 € ;
  - o Achat d'un vidéo projecteur interactif (VPI) pour les classes de CM1 / CM2 de l'école du Docteur Fleming pour 2 500 € ;
- Un ajustement des dépenses et recettes de fonctionnement.

29165 Code INSEE	PLOBANNALEC-LESCONIL BUDGET GENERAL PLOBANNALEC-LESCONIL	DM n°2 2025
---------------------	---	-------------

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

#### DECISION MODIFICATIVE N°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-617-845 : Etudes et recherches	0.00 €	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-62875-515 : Remboursements de frais aux communes membres du GFP	0.00 €	7 055.95 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0.00 €</b>	<b>19 055.95 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-8419-020 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 000.00 €
<b>TOTAL R 013 : Atténuations de charges</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>7 000.00 €</b>
D-738211-338 : Attribution de compensation	0.00 €	18 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>0.00 €</b>	<b>18 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	29 032.96 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>29 032.96 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6811-020 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	18 632.70 €	0.00 €	0.00 €
R-722-325 : Production immobilisée - Immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	26 199.85 €
R-777-020 : Recettes et quote-part subv. invest. transférées au cpté résultat	0.00 €	0.00 €	0.00 €	428.57 €
<b>TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>16 632.70 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>26 628.42 €</b>
D-6688-020 : Autres charges financières	0.00 €	3 305.81 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 305.81 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-70311-026 : Concession dans les cimetières (produit net)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	17 000.00 €
R-70323-57 : Redevance d'occupation du domaine public	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 000.00 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>23 000.00 €</b>
R-73154-84 : Droits de place	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 005.25 €
<b>TOTAL R 731 : Fiscalité locale</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>5 005.25 €</b>
R-74718-338 : Participations Etat - Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	24 393.75 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations et participations</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>24 393.75 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>86 027.42 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>86 027.42 €</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	29 032.98 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>29 032.98 €</b>
D-13918-020 : Autres subv. d'invest. rattachées aux actifs amortissables	0.00 €	428.57 €	0.00 €	0.00 €
D-2113-325 : Terrains aménagés autres que voirie	0.00 €	28 199.85 €	0.00 €	0.00 €
R-2802-020 : Amort. frais études, élabor., modif et révis. doc d'urbanisme	0.00 €	0.00 €	960.00 €	0.00 €
R-28041582-020 : Amort. subv. autres groupem. - Bâtiments et installations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	928.98 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R-280422-020 : Amort. subv. pers. droit privé -Bâtiments et installations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	457.78 €
R-281588-020 : Amort. autre matériel et outillage incendie et défense civile	0.00 €	0.00 €	0.00 €	581.65 €
R-281572-020 : Amort. matériel technique scolaire	0.00 €	0.00 €	0.00 €	120.98 €
R-2815738-020 : Amort. autre matériel et outillage de voirie	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 590.47 €
R-28158-020 : Amort. autres installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	0.00 €	0.00 €	47.14 €
R-28181-020 : Amort. installations générales, agencements, aménagements divers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	122.02 €
R-281828-020 : Amort. autres matériels de transport	0.00 €	0.00 €	0.00 €	314.40 €
R-281831-020 : Amort. matériel informatique scolaire	0.00 €	0.00 €	0.00 €	804.18 €
R-281838-020 : Amort. autre matériel informatique	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 478.31 €
R-281848-020 : Amort. autres matériels de bureau et mobiliers	0.00 €	0.00 €	134.44 €	0.00 €
R-28188-020 : Amort. autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 481.27 €
<b>TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>26 628.42 €</b>	<b>1 094.44 €</b>	<b>17 727.14 €</b>
D-2151-29-515 : CHEMIN TRAIN BIRINIK	0.00 €	258 460.17 €	0.00 €	0.00 €
D-228-29-515 : CHEMIN TRAIN BIRINIK	0.00 €	173 110.76 €	0.00 €	0.00 €
R-1321-515 : Subv. non transf. Etat et établissements nationaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	85 497.78 €
R-1322-515 : Subv. non transf. Régions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 392.55 €
R-1323-515 : Subv. non transf. Départements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	87 220.45 €
R-238-515 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	256 460.17 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0.00 €</b>	<b>429 570.93 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>429 570.93 €</b>
R-1321-845 : Subv. non transf. Etat et établissements nationaux	0.00 €	0.00 €	85 497.78 €	0.00 €
R-1322-845 : Subv. non transf. Régions	0.00 €	0.00 €	20 392.55 €	0.00 €
R-1323-845 : Subv. non transf. Départements	0.00 €	0.00 €	87 220.45 €	0.00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>173 110.76 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2041582-33-514 : SDEF PROGRAMME ANNUEL	3 305.81 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2046-854 : Attributions de compensation d'investissement	0.00 €	28 899.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées</b>	<b>3 305.81 €</b>	<b>26 899.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-21838-34-020 : MATERIEL INFORMATIQUE COMMUNAL	0.00 €	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2315-29-87 : CHEMIN TRAIN BIRINIK	283 518.12 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-238-29-515 : CHEMIN TRAIN BIRINIK	0.00 €	83 349.41 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>263 516.12 €</b>	<b>83 349.41 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>266 821.93 €</b>	<b>568 947.76 €</b>	<b>174 205.20 €</b>	<b>476 331.03 €</b>

<b>Total Général</b>	<b>388 153.25 €</b>	<b>388 153.25 €</b>
----------------------	---------------------	---------------------

Envoyé en préfecture le 11/12/2025  
Reçu en préfecture le 11/12/2025  
Publié le  
ID : 029-212901656-20251210-D\_2025\_6\_4-DE

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines et animation économique du 2 décembre 2025 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**DÉCIDE :**

- d'approuver la décision modificative n° 2 au BP 2025 telle que décrite dans la présente délibération ;
- de préciser que le budget s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :
  - en section de fonctionnement à 4 420 111,20 € ;
  - en section d'investissement : 6 030 823,85 €.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH





Délibération n° 2025-6.5  
Conseil municipal du 10 décembre 2025

Date de convocation : 04/12/2025  
Date d'affichage : 17/12/2025

Classification : 7.6

**Objet : Participation aux frais d'hébergement des renforts de gendarmerie**

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 4 décembre 2025, s'est réuni le 10 décembre 2025 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice,
Nombre de conseillers présents	16	à l'exception de :
Nombre de conseillers votants	23	Nathalie LE GENTIL procuration à Pascal LE LOC'H Sandra DANIEL procuration à Laëtitia FAUCHE Pauline KERC'HROM procuration à Cyrille LE CLEACH Joël LUCAS procuration à Yannick LE MOIGNE Marine CHARLOT procuration à Lauriane CARROT Sandrine HELOU procuration à Laurent GUICHAOUA Laurence LE BERRE procuration à Bruno JULLIEN
Secrétaire de séance :		
Bertrand COSSEC		

En 2025, la commune de Loctudy a accueilli les renforts de la gendarmerie de Bretagne pendant la saison estivale via la mise à disposition de pavillons situés sur le domaine du Dourdy permettant l'accueil de personnels de la gendarmerie en renfort saisonnier.

Cette occupation a fait l'objet d'une convention tripartite avec la Région de gendarmerie de Bretagne, l'association Klaxon Rouge et la commune de Loctudy.

Le loyer des pavillons mis à disposition s'est élevé à 900 € TTC pour les mois de juillet et août.

Une prise en charge collective du coût de l'hébergement des renforts de gendarmerie par les 12 communes du Pays Bigouden Sud est sollicitée par la commune de Loctudy.

La répartition de ces dépenses est calculée sur le critère de la population DGF selon le tableau suivant :

Commune	Population DGF 2023	Montant Prévisionnel
COMBRIT	5 520	101,39 €
GUILVINEC	3 856	70,82 €
ILE-TUDY	1 768	32,47 €
LOCTUDY	6 132	112,64 €
PENMARC'H	7 220	132,61 €
PLOBANNALEC-LESCONIL	4 670	85,78 €
PLOMEUR	4 237	77,82 €
PONT-L'ABBE	9 311	171,02 €
ST JEAN-TROLIMON	1 089	20,00 €
TREFFIAGAT	3 196	58,70 €
TREGUENNEC	434	7,97 €
TREMEOC	1 567	28,78 €
<b>TOTAL</b>	<b>49 000</b>	<b>900,00 €</b>

Toutefois, en 2025, la commune de Plobannalec-Lesconil a également accueilli, en urgence, les renforts de gendarmerie, à l'étage du bâtiment de la Poste à Lesconil. Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- de payer la somme dûe au titre de l'année 2025 ;
- et d'informer la commune de Loctudy qu'il n'y aura pas de participation financière au titre de 2026 au motif de l'hébergement assumé par la commune en 2025.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances, ressources humaines et animation économique du 2 décembre 2025 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**DÉCIDE :**

- d'approuver une participation communale de 85,78 € au titre de la participation 2025 à l'hébergement des renforts de gendarmerie ;
- de préciser à la commune de Loctudy qu'il n'y aura pas de participation 2026 au motif de l'hébergement assumé par Plobannalec-Lesconil en 2025.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH





Délibération n° 2025-6.6  
Conseil municipal du 10 décembre 2025

Date de convocation : 04/12/2025  
Date de publication : 17/12/2025

Classification : 7.1

**Objet : Tarifs communaux 2026**

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 4 décembre 2025, s'est réuni le 10 décembre 2025 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice, à l'exception de :
Nombre de conseillers présents	16	Nathalie LE GENTIL procuration à Pascal LE LOC'H
Nombre de conseillers votants	23	Sandra DANIEL procuration à Laëtitia FAUCHE
Secrétaire de séance :		Pauline KERC'HROM procuration à Cyrille LE CLEACH
Bertrand COSSEC		Joël LUCAS procuration à Yannick LE MOIGNE
		Marine CHARLOT procuration à Lauriane CARROT
		Sandrine HELOU procuration à Laurent GUILCHAOUA
		Laurence LE BERRE procuration à Bruno JULLIEN

Le Conseil municipal est appelé à délibérer à chaque fin d'année sur la mise à jour des tarifs communaux pour l'année à venir.

Il est proposé de les faire évoluer en 2026 comme proposé en annexe, et selon un principe général qui est que le tarif suit l'inflation.

Vu les avis favorables de la commission écoles, jeunesse, vie associative, culture, sport du 18 novembre 2025, de la commission urbanisme et travaux du 27 novembre 2025, et de la commission finances, ressources humaines et animation économique du 2 décembre 2025 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**DÉCIDE :**

- d'adopter les tarifs communaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 tels que annexés à la présente délibération.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH





Délibération n° 2025-6.7  
Conseil municipal du 10 décembre 2025

Date de convocation : 04/12/2025  
Date de publication : 17/12/2025

Classification : 1.4

**Objet : Convention avec l'ASPL Foot**

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 4 décembre 2025, s'est réuni le 10 décembre 2025 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice, à l'exception de :
Nombre de conseillers présents	16	
Nombre de conseillers votants	23	Nathalie LE GENTIL procuration à Pascal LE LOC'H Sandra DANIEL procuration à Laëtitia FAUCHE Pauline KERC'HROM procuration à Cyrille LE CLEACH Joël LUCAS procuration à Yannick LE MOIGNE Marine CHARLOT procuration à Lauriane CARROT Sandrine HELOU procuration à Laurent GUICHAOUA Laurence LE BERRE procuration à Bruno JULLIEN
Secrétaire de séance :		
Bertrand COSSEC		

L'ASPL Foot est une association sportive qui contribue activement à l'animation sportive, éducative et sociale de la commune, notamment par l'encadrement de jeunes licenciés, l'organisation de manifestations sportives, et la promotion des valeurs citoyennes et du fair-play.

La commune de Plobannalec-Lesconil souhaite soutenir l'association dans la poursuite de ses missions, tout en renforçant la transparence et la cohérence de l'utilisation des fonds publics.

Par ailleurs, la commune a mené un important programme de travaux pour réhabiliter le complexe sportif de Pont-Plat dont l'utilisateur principal sera l'ASPL Foot.

Il est donc proposé au Conseil municipal une convention d'objectifs et de moyens qui fixera, pour une durée déterminée, les engagements réciproques de la commune et de l'association, les modalités de suivi, ainsi que les conditions d'attribution des moyens matériels et/ou financiers mis à disposition.

Les deux parties ont ainsi convenu de la nécessité d'adopter une convention d'objectifs et de moyens, pour une période de six années, du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2030. Jointe en annexe, elle fixe notamment :

- La période 2026-2030 inclus ;
- Les modalités d'entretien des bâtiments et matériels mis à disposition ;
- Les modalités de soutien financier de la commune : il est proposé que le Conseil municipal vote annuellement une subvention calculée sur la base :
  - du coût des fluides N-1 (selon présentation du bilan) et des loyers N, d'une part ;
  - d'une participation annuelle liée au fonctionnement de l'association et au bilan présenté, d'autre part.

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines et animation économique du 2 décembre 2025 ;

Envoyé en préfecture le 11/12/2025  
Reçu en préfecture le 11/12/2025  
Publié le  
ID : 029-212901656-20251210-D\_2025\_6\_7-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- d'adopter la convention d'objectifs et de moyens avec l'ASPL Foot à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention et tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH





Délibération n° 2025-6.8  
Conseil municipal du 10 décembre 2025

Date de convocation : 04/12/2025  
Date de publication : 17/12/2025

Classification : 1.4

**Objet : Convention d'occupation du domaine public  
avec l'association des Jardins Partagés des Glénan**

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 4 décembre 2025, s'est réuni le 10 décembre 2025 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice,
Nombre de conseillers présents	16	à l'exception de :
Nombre de conseillers votants	23	Nathalie LE GENTIL procuration à Pascal LE LOC'H Sandra DANIEL procuration à Laëtitia FAUCHE Pauline KERC'HROM procuration à Cyrille LE CLEACH Joël LUCAS procuration à Yannick LE MOIGNE Marine CHARLOT procuration à Lauriane CARROT Sandrine HELOU procuration à Laurent GUICHAOUA Laurence LE BERRE procuration à Bruno JULLIEN
Secrétaire de séance :		
Bertrand COSSEC		

Les jardins partagés contribuent à renforcer le lien social, l'éducation à l'environnement, la biodiversité, ainsi qu'à promouvoir des pratiques écologiques et solidaires.

La mise à disposition d'un terrain communal permet d'accompagner cette dynamique participative au bénéfice des habitants.

Par délibération en date du 27 juin 2017, la commune a approuvé la création d'un jardin partagé, composé de 15 parcelles de 30m<sup>2</sup> chacune. Les parcelles étaient alors attribuées directement par une commission composée d'élus communaux.

Par délibération en date du 27 février 2020, la commune a approuvé la mise à disposition de cet espace à l'association des Jardins Partagés des Glénan.

Il est nécessaire de renouveler la convention d'occupation du domaine public, qui doit encadrer les modalités d'utilisation du terrain, la durée de l'occupation, les responsabilités, ainsi que les éventuelles redevances.

La convention est jointe en annexe. Elle est proposée pour une durée d'une année, reconductible deux fois, soit 2026-2028.

Vu les avis favorables de la commission urbanisme et travaux du 25 septembre 2025, et de la commission finances, ressources humaines et animation économique du 2 décembre 2025 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DÉCIDE :**

- d'approuver la convention d'occupation du domaine public pour la période 2026-2028 entre la Commune de Plobannalec-Lesconil et l'association « Les Jardins Partagés des Glénan », annexée à la présente délibération ;

Envoyé en préfecture le 11/12/2025  
Reçu en préfecture le 11/12/2025  
Publié le  
ID : 029-212901656-20251210-D\_2025\_6\_8-DE

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH





Délibération n° 2025-6.9  
Conseil municipal du 10 décembre 2025

Date de convocation : 04/12/2025  
Date de publication : 17/12/2025

Classification : 1.1

**Objet : Convention de groupement de commande  
pour la mise aux normes électrique du port de Lesconil**

Le Conseil municipal, également convoqué le 4 décembre 2025, s'est réuni le 10 décembre 2025 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice,
Nombre de conseillers présents	16	à l'exception de :
Nombre de conseillers votants	23	Nathalie LE GENTIL procuration à Pascal LE LOC'H Sandra DANIEL procuration à Laëtitia FAUCHE Pauline KERC'HROM procuration à Cyrille LE CLEACH Joël LUCAS procuration à Yannick LE MOIGNE Marine CHARLOT procuration à Lauriane CARROT Sandrine HELOU procuration à Laurent GUICHAOUA Laurence LE BERRE procuration à Bruno JULLIEN
Secrétaire de séance :		
Bertrand COSSEC		

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, le Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille (SMPPC) est devenu autorité portuaire du port de Lesconil.

Dans un esprit de coopération, le SMPPC et la commune de Plobannalec-Lesconil travaillent conjointement pour assurer un développement cohérent des infrastructures portuaires, au service des usagers, des professionnels de la mer et du territoire, ces orientations étant formalisées dans le plan guide de l'interface ville-port présenté en réunion publique en décembre 2023.

Afin de poursuivre cette dynamique partenariale, la commune et le SMPPC souhaitent constituer un groupement de commande pour la passation et le suivi des marchés publics pour la réalisation des travaux de mise aux normes des réseaux électriques du port de pêche et de plaisance de Lesconil.

Ce projet vise à mettre aux normes les installations électriques, améliorer les conditions d'accueil des navires, à renforcer la performance énergétique des installations et à faciliter les actions de la commune en faveur de l'animation du port tout au long de l'année (marchés, événements festifs...).

Le marché de travaux de mise en conformité des installations électriques est estimé à 123 600 € TTC. Son programme de travaux est le suivant :

- Pour le SMPPC :

- Fourniture et mise en œuvre d'une armoire de protection pour trois départs pour l'activité plaisance ;
- Fourniture et mise en œuvre de trois coffrets de prises pour l'activité pêche ;
- Alimentation des candélabres Est et Ouest.

- Pour la commune :

- Fourniture et mise en place de bornes électriques pour alimenter le marché et autres manifestations (comprenant les travaux de mise en œuvre de réseaux) ;

· Mise en place d'un tableau de protection des sanitaires et du tableau d'affichage d'informations déroulantes.

La prise en charge de ces travaux sera répartie comme suit :

- SMPPC : 100 % des travaux électriques répondant aux besoins du SMPPC et de la DSP pêche (estimation à la date de la rédaction de la présente convention : 54 000 € TTC, soit 44 % du montant total estimatif des travaux) ;
- Commune : 100 % des travaux électriques répondant aux besoins de la commune (estimation à la date de la rédaction de la présente convention, 69 600 € TTC, soit 56 % du montant total estimatif des travaux).

Si des travaux supplémentaires ne pouvant être pris en charge par le marché précité s'avéraient nécessaires, la clé de répartition sera calculée en fonction de la nature des travaux et du membre du groupement à l'initiative de la demande.

Les frais annexes ci-après seront pris en charge pour moitié par le Syndicat mixte et pour moitié par la commune :

- Les frais de publication engagés dans le cadre de la consultation ;
- Le coût éventuel d'investigations complémentaires si elles se révélaient nécessaires au cours des travaux ;
- Les éventuels frais liés aux procédures précontentieuses et contentieuses relatives à la passation et à l'exécution du ou des marché(s) public(s).

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et travaux du 27 novembre 2025, et de la commission finances, ressources humaines et animation économique du 2 décembre 2025 ;

Vu la délibération du Conseil syndical du SMPPC du 3 décembre 2025 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DÉCIDE :**

- d'approuver la convention de groupement de commande avec le SMPPC pour la mise aux normes électrique du port de Lesconil ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commande et tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH





**Délibération n° 2025-6.10  
Conseil municipal du 10 décembre 2025**

**Date de convocation : 04/12/2025  
Date de publication : 17/12/2025**

**Classification : 1.4**

**Objet : Maison de santé du Ster : avenant n°3 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec l'OPAC de Quimper-Cornouaille**

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 4 décembre 2025, s'est réuni le 10 décembre 2025 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice,
Nombre de conseillers présents	16	à l'exception de :
Nombre de conseillers votants	23	Nathalie LE GENTIL procuration à Pascal LE LOC'H Sandra DANIEL procuration à Laëtitia FAUCHE Pauline KERC'HROM procuration à Cyrille LE CLEACH Joël LUCAS procuration à Yannick LE MOIGNE Marine CHARLOT procuration à Lauriane CARROT Sandrine HELOU procuration à Laurent GUICHAOUA Laurence LE BERRE procuration à Bruno JULLIEN
Secrétaire de séance :		
Bertrand COSSEC		

La commune a décidé de conclure un partenariat avec l'OPAC de Quimper-Cornouaille pour la réalisation d'un ensemble comprenant :

- la maison de santé et un local communal qui accueille le service de soin infirmier à domicile – SSIAD ;
- un programme de 16 logements, propriété de l'OPAC.

Une convention de co-maîtrise d'ouvrage a été signée le 28 décembre 2021. Elle a pour but de désigner l'OPAC de Quimper-Cornouaille comme maître d'ouvrage unique pour la réalisation de cette opération, conformément à l'article n° 2-II (introduit par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004) de la loi MOP (N° 85.704 du 12 juillet 1985).

Un avenant n° 1 a été signé le 24 octobre 2022 pour intégrer une mission complémentaire, à savoir la mise en place de modulaire pour apporter une solution provisoire aux médecins dans l'attente de la construction du bâtiment, et porter le coût prévisionnel de l'opération à 996 000 € HT.

Un avenant n° 2 a été approuvé le 19 janvier 2023 pour préciser le coût prévisionnel de l'opération pour les locaux destinés aux professionnels de santé suite à la réception des offres des entreprises après consultation.

Les travaux sont à ce jour finalisés pour les locaux destinés aux professionnels de santé. Des prestations supplémentaires ont été sollicitées pour les locaux communaux en fin de chantier, induisant un coût de travaux supplémentaire. De plus, certains lots de travaux ont été attribués postérieurement à l'avenant n°2 et une actualisation des montants de travaux est nécessaire.

Le présent avenant n°3 porte sur cette actualisation du coût et le décompte définitif de l'opération. Le montant total des travaux supplémentaires se chiffre à 37 849,01 € HT. L'économie globale suite à l'attribution des lots charpente et étanchéité est de 39 543,84 € HT.

Aussi, le bilan global de l'opération se chiffre à 979 110, 26 € HT à la charge de la commune, répartis comme suit :

- 702 892,02 € HT pour la maison de santé ;
- 276 218,24 € HT pour le local du SSIAD ;
- 53 000 € HT pour les modulaires.

Il est à noter que les montants ci-dessus sont à considérer comme un prix de revient des locaux communaux, intégrant une valorisation du foncier qui appartient à la commune, qui ne fera pas l'objet d'une facturation par l'OPAC.

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines et animation économique du 2 décembre 2025 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**DÉCIDE :**

- d'approuver l'avenant n°3 à la convention de maîtrise d'ouvrage avec l'OPAC de Quimper-Cornouaille ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention et tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH





Délibération n° 2025-6.11  
Conseil municipal du 10 décembre 2025

Date de convocation : 04/12/2025  
Date de publication : 17/12/2025

Classification : 3.2

**Objet : Hameau de Pratareun : convention de cession immobilière**

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 4 décembre 2025, s'est réuni le 10 décembre 2025 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice,
Nombre de conseillers présents	16	à l'exception de :
Nombre de conseillers votants	23	Nathalie LE GENTIL procuration à Pascal LE LOC'H Sandra DANIEL procuration à Laëtitia FAUCHE Pauline KERC'HROM procuration à Cyrille LE CLEACH Joël LUCAS procuration à Yannick LE MOIGNE Marine CHARLOT procuration à Lauriane CARROT Sandrine HELOU procuration à Laurent GUILCHAOUA Laurence LE BERRE procuration à Bruno JULLIEN
Secrétaire de séance :		
Bertrand COSSEC		

### Le contexte, l'ambition

La crise sanitaire liée à la COVID, l'entrée dans la trajectoire « zéro artificialisation nette », combinée aux règlementations urbaines et environnementales existantes ou à venir ont pour effet l'accélération de la tension du marché de l'habitat et des difficultés d'accès au logement pour les ménages bigoudens.

Dans ce contexte, la commune de Plobannalec-Lesconil porte l'ambition d'améliorer le parcours résidentiel de ses habitants, en proposant du logement abordable et de qualité en résidence principale, tout en gardant la maîtrise publique du foncier.

Cette maîtrise du foncier permettra sur le temps long de garantir des opérations mixtes, abordables, de qualité, qui apporteront le nécessaire dynamisme à la vie de la commune.

Ces ambitions répondent totalement aux orientations du programme local de l'habitat adopté par la CCPBS le 3 juillet 2025.

Dans un contexte de raréfaction du foncier, la commune a ainsi fait l'acquisition de 3 hectares sur la période 2020-2026 en vue de produire du logement ou des services. La priorité est donnée à l'agglomération de Lesconil, zone la plus tendue pour l'habitat sur la commune.

### Le projet

La commune est ainsi propriétaire des parcelles cadastrées section AO numéros, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 38, 39, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55 56 et 57, et envisage la réalisation sur ce site, de logements abordables destinés à l'accession sociale qui répondent aux critères du programme local de l'habitat de la CCPBS.

Le pré-programme prévoit la réalisation de 42 logements, dont 13 pavillons individuels T4, 2 pavillons individuels T3 et 27 logements collectifs dont 10 T2 et 17 T3.

Il est proposé de commercialiser ces logements sous le dispositif du bail réel solidaire (BRS) en partenariat avec l'OFS DU GRAND OUEST, qui deviendrait le propriétaire du terrain, et ARMORIQUE HABITAT, qui interviendrait en qualité d'opérateur en charge de la construction, de la commercialisation et de la cession des logements, conformément aux dispositions de l'article L 255-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.

#### **Le bail réel solidaire (BRS) – cf. annexe 12**

Le BRS est un produit d'accès à la propriété par lequel l'acheteur devient propriétaire de la construction, et titulaire d'un bail sur le foncier, pour sa résidence principale.

La dissociation du bâti et du foncier permet de baisser le prix du logement.

L'organisme de foncier solidaire (OFS) reste propriétaire du foncier à durée indéterminée. Il est garant du bon fonctionnement du BRS et perçoit une redevance pour l'occupation du foncier.

L'acheteur doit respecter des plafonds de revenus. Le prix de revente du bien est encadré dans l'acte d'achat, ce qui limite les plus-values et donc la spéculation immobilière.

L'intérêt de ce dispositif est d'ajouter, sur la commune, une nouvelle forme d'accès à la propriété, par la proposition de biens 20 à 30% en dessous du prix du marché, qui permettent d'investir à moindre coût, et capitaliser pour un futur achat.

#### **La convention tripartite commune-OFS du Grand Ouest-Armorique Habitat**

Dans le cadre de cette opération d'accès sociale en bail réel solidaire (ci-après « BRS »), l'OFS, dès lors qu'il sera devenu propriétaire du terrain, envisage la conclusion d'un BRS-opérateur avec ARMORIQUE HABITAT, qui sera chargé de construire les logements puis de céder les droits réels immobiliers aux ménages éligibles.

L'OFS et ARMORIQUE HABITAT se sont ainsi rapprochés de la commune afin de disposer du foncier nécessaire à la réalisation de cette opération.

C'est dans ce contexte qu'intervient la présente convention jointe en annexe.

La commune s'engage à céder à Armorique Habitat, futur opérateur de l'OFS du Grand-Ouest le terrain pour un prix de 20 000 € HT.

Armorique Habitat cédera le terrain après réalisation des travaux de viabilisation à l'OFS du Grand-Ouest dans le cadre d'un contrat BRS-opérateur.

Dans ce cadre, Armorique Habitat construira les logements selon les caractéristiques et les modalités fixées dans la convention ci-jointe.

Les travaux internes VRD seront réalisés par Armorique Habitat dans les conditions prévues à la convention VRD ci-jointe en annexe, et rétrocédés à la commune après achèvement des constructions.

Les emprunts nécessaires à la réalisation de l'opération et contractés par l'OFS du Grand-Ouest auprès de la Banque des Territoires seront garantis par la commune.

En cas de difficulté de réaliser l'ensemble des tranches en BRS, le projet pourra faire éventuellement, avec l'accord de la commune, du logement locatif social. Le nombre de logements et la typologie pourront alors être modifiés.

## Implantation et architecture du projet, communication

En parallèle des échanges sur le montage juridique et financier, un groupe de travail habitat se réunit régulièrement, en présence de l'architecte de Armorique Habitat, pour élaborer l'avant-projet définitif.

Il sera présenté aux conseillers municipaux avant tout dépôt d'autorisation d'urbanisme.

Armorique Habitat doit également proposer un plan de communication, incluant la concertation avec la population, qui sera transmis aux élus.

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines et animation économique du 2 décembre 2025 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

### DÉCIDE :

- d'approuver la convention de cession immobilière entre la commune, Armorique Habitat et l'OFS du Grand-Ouest ;
- d'approuver le prix de vente du terrain à hauteur de 20 000 € HT au profit de Armorique Habitat et de désigner Maître Le Pape, notaire à Pont-l'Abbé, pour réaliser les actes nécessaires ;
- d'approuver la convention VRD annexée à la convention de cession immobilière ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH





Délibération n° 2025-6.12  
Conseil municipal du 10 décembre 2025

Date de convocation : 04/12/2025  
Date de publication : 17/12/2025

Classification : 3.5

Objet : Autorisation de signature d'un avenant de transfert de la convention d'occupation  
du domaine public du site de télécommunication  
sis Penareun 29740 Plobannalec-Lesconil

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 4 décembre 2025, s'est réuni le 10 décembre 2025 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice,
Nombre de conseillers présents	16	à l'exception de :
Nombre de conseillers votants	23	Nathalie LE GENTIL procuration à Pascal LE LOC'H Sandra DANIEL procuration à Laëtitia FAUCHE Pauline KERC'HROM procuration à Cyrille LE CLEACH Joël LUCAS procuration à Yannick LE MOIGNE Marine CHARLOT procuration à Lauriane CARROT Sandrine HELOU procuration à Laurent GUICHAOUA Laurence LE BERRE procuration à Bruno JULLIEN
Secrétaire de séance :		
Bertrand COSSEC		

Par délibération du 8 juillet 2010, la commune a autorisé M. le Maire à signer une convention avec SFR (via la société Newcom Ouest) pour l'implantation d'un relais radiotéléphonique sur le pylône qui se trouve à Penareun dans la cour des services techniques communaux. Le loyer annuel était de 2 000 € H.T. par an avec une revalorisation automatique de 2% par an sur toute la durée de la convention soit 12 ans.

La société INFRACOS est une société détenue par Bouygues Telecom et SFR et a pour objet social la gestion du patrimoine de ces deux sociétés sur une partie du territoire français. Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2015, la convention initiale lui a été transférée.

Par délibération du 22 octobre 2020, cette convention a été renouvelée pour une durée de 12 ans moyennant un loyer de 2 438 € HT revalorisé de 2% par an.

Constatant que la société INFRACOS a cédé l'ensemble des infrastructures déployés sur le site à la société BOUYGUES TELECOM et qu'il convenait en conséquence de transférer la convention au cessionnaire de ces infrastructures, afin que celui-ci exploite pleinement ledit site.

Vu l'avis favorable à la majorité de la commission finances, ressources humaines et animation économique du 30 septembre 2025 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**DÉCIDE :**

- d'approuver la conclusion d'un avenant de transfert entre, d'une première part la commune de Plobannalec-Lesconil, d'une seconde part la société INFRACOS et d'une troisième part BOUYGUES TELECOM ayant pour objet de transférer le bénéfice et les droits et obligations découlant de la convention de la société INFRACOS vers la société BOUYGUES TELECOM ;

Envoyé en préfecture le 11/12/2025

Reçu en préfecture le 11/12/2025

Publié le

ID : 029-212901656-20251210-D\_2025\_6\_12-DE

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le projet d'avenant de transfert tel qu'annexé à la présente délibération et ses avenants ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH





Délibération n° 2025-6.13  
Conseil municipal du 10 décembre 2025

Date de convocation : 04/12/2025  
Date de publication : 17/12/2025

Classification : 1.1

Objet : Convention de groupement de commande  
avec le Centre de gestion du Finistère pour la protection des données

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 4 décembre 2025, s'est réuni le 10 décembre 2025 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice,
Nombre de conseillers présents	16	à l'exception de :
Nombre de conseillers votants	23	Nathalie LE GENTIL procuration à Pascal LE LOC'H Sandra DANIEL procuration à Laëtitia FAUCHE Pauline KERC'HROM procuration à Cyrille LE CLEACH Joël LUCAS procuration à Yannick LE MOIGNE Marine CHARLOT procuration à Lauriane CARROT Sandrine HELOU procuration à Laurent GUILCHAOUA Laurence LE BERRE procuration à Bruno JULLIEN
Secrétaire de séance :		
Bertrand COSSEC		

Depuis l'entrée en vigueur du Règlement général sur la protection des données (RGPD) le 25 mai 2018, toutes les collectivités ont l'obligation de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD).

Par délibération en date du 26 juin 2018, la commune de Plobannalec-Lesconil avait validé la désignation du Centre de gestion du Finistère comme délégué à la protection des données, et la convention de groupement de commande avec la CCPBS.

La convention arrive à terme à la fin de l'année 2025, et le CDG29 propose une nouvelle convention d'adhésion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre de l'année du renouvellement des mandats municipaux en 2032.

Le CDG29 propose une nouvelle prestation « protection des données » qui intègre en plus du service de délégué à la protection des données à caractère personnel, un module cybersécurité. Ce module n'est pas optionnel et s'inscrit dans un contexte de mise en œuvre de la directive NIS 2 qui vise à renforcer le niveau de cybersécurité des tissus économiques et administratifs des pays membres de l'Union Européenne.

La nouvelle convention du CDG29 précise les missions de leur délégué à la protection des données (DPD) à caractère personnel et de leur référent cybersécurité.

Le tableau suivant détaille les 2 options avec ou sans mutualisation :

COMMUNES	CDG tarif plein sans mutualisation en €	CDG tarif mutualisé - 20% en €
Combrit	2 580	2 064
Penmarc'h	3 630	2 904
Île-Tudy	1 320	1 056
Plomeur	2 580	2 064

COMMUNES	CDG tarif plein sans mutualisation en €	CDG tarif mutualisé - 20% en €
Le Guilvinec	2 580	2 064
Tréméoc	1 860	1 488
Saint Jean Trolimon	1 320	1 056
Loctudy	2 580	2 064
Plobannalec-Lesconil	2 580	2 064
Treffiagat Léchiagat	2 580	2 064
Trégueennec	900	720
Pont-l'Abbé	3630	2904
Total	28 140	
CCPBS	7 200	5 760
	35 340	28 272

Cette convention pourrait être conclue avec le CDG29 sans publicité ni mise en concurrence, considérant qu'il s'agit de prestations « in house » dans le cadre du bouquet de services offert par le CDG29.

Le projet de convention de groupement de commandes est joint en annexe à la présente délibération.

Considérant que le groupement de commandes permet d'obtenir de meilleurs tarifs auprès du Centre de gestion du Finistère ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique ;

Vu la convention de groupement de commande ci-annexée ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines et animation économique du 2 décembre 2025 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**DÉCIDE :**

- d'approuver le principe du groupement de commandes entre la CCPBS et ses communes-membres pour adhérer à la convention « protection des données » proposée par le CDG29 ;
- d'approuver les termes de la convention de groupement de commandes figurant en annexe ;

Envoyé en préfecture le 11/12/2025  
Reçu en préfecture le 11/12/2025  
Publié le  
ID : 029-212901656-20251210-D\_2025\_6\_13-DE

- d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes et tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH





Délibération n° 2025-6.14  
Conseil municipal du 10 décembre 2025

Date de convocation : 04/12/2025  
Date de publication : 17/12/2025

Classification : 4.1

Objet : Modification du tableau des emplois au 1<sup>er</sup> janvier 2026

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 4 décembre 2025, s'est réuni le 10 décembre 2025 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice,
Nombre de conseillers présents	16	à l'exception de :
Nombre de conseillers votants	23	Nathalie LE GENTIL procuration à Pascal LE LOC'H Sandra DANIEL procuration à Laëtitia FAUCHE Pauline KERC'HROM procuration à Cyrille LE CLEACH Joël LUCAS procuration à Yannick LE MOIGNE Marine CHARLOT procuration à Lauriane CARROT Sandrine HELOU procuration à Laurent GUICHAOUA Laurence LE BERRE procuration à Bruno JULLIEN
Secrétaire de séance :		
Bertrand COSSEC		

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant en application de l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La présente modification concerne le pôle enfance-jeunesse dans le cadre de la modification de la convention de partenariat avec le centre nautique municipal et le CSE Total lié à la gestion des classes de mer depuis la fin de l'année 2023. Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal de :

- 1- Supprimer le poste d'adjoint agent entretien polyvalent- spécialité classes de mer.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 ;

Vu les lignes directrices de gestion en date du 1<sup>er</sup> novembre 2021 ;

Vu la saisine du CST en date du 13 mars 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances, ressources humaines et animation économique du 2 décembre 2025 ;

Effectifs inscrits en ETP

PÔLES / SERVICES / DIRECTIONS	Au 27/03/2025	Modifications	Au 01/12/2025
Direction Générale	2	-	2
Sécurité	1	-	1
Pôle Ressource Moyens Généraux	6	-	6
Pôle Culture Communication Associations	2,07	-	2,07
Pôle Technique & Urbanisme	18	-	18
Pôle Enfance, Scolaire, Périscolaire	10	-	9.5
<b>TOTAL emplois permanents</b>	<b>41</b>	<b>- 1</b>	<b>40</b>
<b>TOTAL emplois permanents en équivalent temps plein</b>	<b>39,07</b>	<b>-1</b>	<b>38,57</b>

Le tableau détaillé des emplois est joint en annexe de la délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DÉCIDE :

- d'approuver les modifications ci-dessus au tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- de valider la nouvelle répartition des emplois ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH





Délibération n° 2025-6.15  
Conseil municipal du 10 décembre 2025

Date de convocation : 04/12/2025  
Date de publication : 17/12/2025

Classification : 4.2

**Objet : Recensement : rémunération des agents recenseurs et coordonnateur communal**

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 4 décembre 2025, s'est réuni le 10 décembre 2025 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice, à l'exception de :
Nombre de conseillers présents	16	Nathalie LE GENTIL procuration à Pascal LE LOC'H
Nombre de conseillers votants	23	Sandra DANIEL procuration à Laëtitia FAUCHE
Secrétaire de séance :		Pauline KERC'HROM procuration à Cyrille LE CLEACH
Bertrand COSSEC		Joël LUCAS procuration à Yannick LE MOIGNE
		Marine CHARLOT procuration à Lauriane CARROT
		Sandrine HELOU procuration à Laurent GUICHAOUA
		Laurence LE BERRE procuration à Bruno JULLIEN

Le recensement de la population de Plobannalec-Lesconil se déroulera en janvier et février 2026. La loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dite de "démocratie de proximité" et notamment ses articles 156 et suivants fixent les modalités et la procédure du nouveau recensement.

Il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte ainsi que du coordonnateur qui les encadrera.

Il est proposé :

- d'acter la désignation de Madame LE GARS MOALIC Gwenaelle, responsable du pôle ressources et moyens généraux, en tant que coordonnatrice communale et Madame GLAIS Delphine, Directrice Générale des Services, Coordinatrice Adjointe, par l'arrêté municipal N° 2025-095 du 13 octobre 2025, qui pourront bénéficier d'une décharge partielle de leurs fonctions et conserveront leur rémunération habituelle ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à créer et recruter dix postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations de recensement de la population pour l'année 2026 ;
- de fixer la rémunération des agents recenseurs et des coordonnateurs comme suit :
  - 1,15 € (brut) par feuille de logement remplie ;
  - 1,75 € (brut) par bulletin individuel rempli ;
  - 50,00 € par ½ journée de formation ;
  - 70,00 € par tournée de reconnaissance (par district) ;
  - 110,00€ d'indemnité de transport (par district) ;
  - 100,00 € de prime de mission menée à bien (par district).

Les coordonnateurs et ses adjoints pourront bénéficier d'une augmentation de leurs régimes indemnitaire (Rifseep – IFSE) fixé par arrêtés dans la limite des plafonds de la délibération relative au Rifseep applicable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Envoyé en préfecture le 11/12/2025  
Reçu en préfecture le 11/12/2025  
Publié le  
ID : 029-212901656-20251210-D\_2025\_6\_15-DE

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dite de "démocratie de proximité" et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DÉCIDE :

- d'approver les modalités de rémunération des agents recenseurs présentées ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à ces recrutements et à la rémunération des agents affectés au recensement de la population pour l'année 2026.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH





Délibération n° 2025-6.16  
Conseil municipal du 10 décembre 2025

Date de convocation : 04/12/2025  
Date de publication : 17/12/2025

Classification : 7.1

Objet : Rapport d'orientations budgétaires 2026

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 4 décembre 2025, s'est réuni le 10 décembre 2025 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice,
Nombre de conseillers présents	16	à l'exception de :
Nombre de conseillers votants	23	Nathalie LE GENTIL procuration à Pascal LE LOC'H Sandra DANIEL procuration à Laëtitia FAUCHE Pauline KERC'HROM procuration à Cyrille LE CLEACH Joël LUCAS procuration à Yannick LE MOIGNE Marine CHARLOT procuration à Lauriane CARROT Sandrine HELOU procuration à Laurent GUICHAOUA Laurence LE BERRE procuration à Bruno JULLIEN
Secrétaire de séance :		
Bertrand COSSEC		

Le Débat d'orientations budgétaires (DOB) constitue la première étape du cycle budgétaire annuel.

Il permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer les élus sur sa situation. Il s'appuie sur un rapport qui doit préciser :

- les orientations budgétaires pour l'année à venir ;
- les engagements pluriannuels envisagés et les choix en matière de gestion de la dette.

Le rapport d'orientations budgétaires pour 2026 est détaillé en annexe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PREND ACTE du rapport d'orientations budgétaires 2026 annexé à la présente délibération.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH





Délibération n° 2025-6.17  
Conseil municipal du 10 décembre 2025

Date de convocation : 04/12/2025  
Date de publication : 17/12/2025

Classification : 9.1

Objet : Règlement intérieur de l'espace jeunes

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 4 décembre 2025, s'est réuni le 10 décembre 2025 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice,
Nombre de conseillers présents	16	à l'exception de :
Nombre de conseillers votants	23	Nathalie LE GENTIL procuration à Pascal LE LOC'H Sandra DANIEL procuration à Laëtitia FAUCHE Pauline KERC'HROM procuration à Cyrille LE CLEACH Joël LUCAS procuration à Yannick LE MOIGNE Marine CHARLOT procuration à Lauriane CARROT Sandrine HELOU procuration à Laurent GUICHAOUA Laurence LE BERRE procuration à Bruno JULLIEN
Secrétaire de séance :		
Bertrand COSSEC		

Le règlement intérieur de l'espace jeunes s'applique à l'ensemble des parents et jeunes fréquentant le lieu. Il précise un certain nombre de modalités relatives au fonctionnement du service.

Il est proposé d'apporter quelques modifications au précédent règlement adopté par délibération du 21 septembre 2023, pour prendre en compte l'évolution du service, dont notamment :

- Le prix de l'adhésion ;
- La responsabilité de l'équipe d'animation ;
- La notion « d'accueil libre » et « des allers-retours ».

Vu l'avis favorable à la majorité de la commission enfance, jeunesse, vie associative, culture et sports du 18 novembre 2025 ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- d'approuver le règlement intérieur de l'espace jeunes tel qu'annexé à la présente délibération ;
- de préciser que ce règlement intérieur entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH





Délibération n° 2025-6.18  
Conseil municipal du 10 décembre 2025

Date de convocation : 04/12/2025  
Date de publication : 17/12/2025

Classification : 9.1

**Objet : Règlement intérieur du service périscolaire**

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 4 décembre 2025, s'est réuni le 10 décembre 2025 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice,
Nombre de conseillers présents	16	à l'exception de :
Nombre de conseillers votants	23	Nathalie LE GENTIL procuration à Pascal LE LOC'H Sandra DANIEL procuration à Laëtitia FAUCHE Pauline KERC'HROM procuration à Cyrille LE CLEACH Joël LUCAS procuration à Yannick LE MOIGNE Marine CHARLOT procuration à Lauriane CARROT Sandrine HELOU procuration à Laurent GUICHAOUA Laurence LE BERRE procuration à Bruno JULLIEN
Secrétaire de séance :		
Bertrand COSSEC		

Le règlement intérieur du service périscolaire s'applique à l'ensemble des parents et enfants utilisant les services de restauration scolaire et de la garderie. Il précise un certain nombre de modalités relatives au fonctionnement du service et à l'utilisation du portail famille.

Quelques modifications sont à apporter à la délibération du 21 septembre 2023 compte tenu de l'évolution du service, dont notamment :

- La différence entre le temps scolaire et le temps périscolaire ;
- La prise en charge des enfants ;
- L'aide aux devoirs.

Vu l'avis favorable de la commission enfance, jeunesse, vie associative, culture et sports du 18 novembre 2025 ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité ;

**DÉCIDE :**

- d'adopter le règlement intérieur du service périscolaire, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- de préciser que ce règlement entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH





**Délibération n° 2025-6.19  
Conseil municipal du 10 décembre 2025**

Date de convocation : 04/12/2025  
Date de publication : 17/12/2025

Classification : 5.7

**Objet : Modification des statuts communautaires  
sur les compétences petite enfance et GEMAPI**

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 4 décembre 2025, s'est réuni le 10 décembre 2025 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice, à l'exception de :
Nombre de conseillers présents	16	
Nombre de conseillers votants	23	
Secrétaire de séance :		Nathalie LE GENTIL procuration à Pascal LE LOC'H
Bertrand COSSEC		Sandra DANIEL procuration à Laëtitia FAUCHE
		Pauline KERC'HROM procuration à Cyrille LE CLEACH
		Joël LUCAS procuration à Yannick LE MOIGNE
		Marine CHARLOT procuration à Lauriane CARROT
		Sandrine HELOU procuration à Laurent GUICHAOUA
		Laurence LE BERRE procuration à Bruno JULLIEN

Dans son rapport de décembre 2023, la chambre régionale des comptes (CRC) a émis une recommandation au sujet de la rédaction des statuts de la CCPBS concernant la petite enfance et la GEMAPI.

Par ailleurs, la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a créé le statut d'autorité organisatrice de la politique d'accueil du jeune enfant et en a précisé les contours.

### 5.1.1 La compétence petite enfance

La CCPBS dispose de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » qui se décline en « mise en place et soutien à une politique petite enfance à l'échelle communautaire ». Cette compétence s'exerce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

L'intérêt communautaire de la compétence action sociale, en particulier en matière de petite enfance, n'a pas été défini par une délibération de la CCPBS. Ainsi, à défaut de définition de l'intérêt communautaire, il doit être considéré, comme le fait d'ailleurs le contrôle de légalité, que la CCPBS exerce l'intégralité de la compétence « petite enfance » qui lui a été transférée.

La loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi crée le statut d'autorité organisatrice de la politique d'accueil du jeune enfant pour toutes les communes, applicable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

La notion d'autorité organisatrice est une « qualité » attribuée au titulaire des compétences de politique d'accueil du jeune enfant déjà détenues avant la loi, soit la CCPBS pour le territoire du Pays bigouden sud.

Conformément au nouvel article L.214-1-3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), qui est entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025, il est nécessaire de modifier les statuts, de la manière prévue dans la loi, lors d'un Conseil communautaire avant fin 2025.

La loi prévoit désormais que les autorités organisatrices, seront compétentes pour porter les missions suivantes :

- recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire ;
- informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents ;
- planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ;
- soutenir la qualité des modes d'accueil.

Ces missions sont déjà exercées par la CCPBS. En outre, elle réalise également une 5<sup>ème</sup> mission dans le cadre de la rédaction actuelle de ses statuts :

« créer, mettre en œuvre et gérer des lieux d'accueil de la petite enfance : établissement d'accueil de jeunes enfants (crèche, micro-crèches et halte-garderie), relais petite enfance (RPE), lieux d'accueil enfants-parents (LAEP), maisons d'assistants maternels. »

Au cours de l'année 2024, la direction générale des collectivités locales (DGCL) a posé son analyse : « les EPCI compétents en matière d'action sociale d'intérêt communautaire selon les termes prévus à l'article L. 5214-16 ou L. 5216-5 du CGCT devaient modifier la définition de l'intérêt communautaire pour y intégrer de façon détaillée, tout ou partie des 4 compétences attachées à la qualité d'autorité organisatrice de l'accueil de jeune enfant ».

Les EPCI peuvent donc réaliser le travail de modification de leurs statuts afin d'y intégrer les quatre points obligatoires de la loi.

2017	2025
Prise de compétence petite enfance au sein de l'action sociale d'intérêt communautaire	Application de la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi.
Exercice de l'intégralité de la compétence petite enfance	La CCPBS devient Autorité Organisatrice de l'accueil du jeune enfant.
Missions exercées : - accueillir les familles et enfants ; - informer, orienter ; - accompagner la parentalité ; - recenser les besoins des familles ; - adapter l'offre territoriale.	Missions inscrites dans la loi : - recenser les besoins des enfants et des familles ; - informer et accompagner les familles ; - planifier le développement des modes d'accueil ; - soutenir la qualité des modes d'accueil.  + 5 <sup>ème</sup> axe : créer, mettre en œuvre et gérer les lieux d'accueil de la petite enfance
Services déployés : relais petite enfance, lieux d'accueil enfants-parents, établissement d'accueil de jeunes enfants (crèche et halte-garderie), coordination petite enfance, recensement des besoins	Services déployés : relais petite enfance, lieux d'accueil enfants-parents, établissement d'accueil de jeunes enfants (crèche et halte-garderie + 2 projets de micro-crèches), coordination petite enfance, recensement des besoins
Missions équivalentes dans l'exercice de la compétence petite enfance communautaire	

## 5.1.2 La compétence GEMAPI

Dans son rapport de décembre 2023, la CRC précise que les statuts communautaires en vigueur à l'issue du contrôle de la chambre faisaient état du transfert d'un programme d'actions de protection des inondations précédemment établi par le Sivom de Combrit-Île-Tudy. La mention de ce programme local est devenue sans objet, les actions correspondantes relevant désormais d'une compétence exercée à l'échelon communautaire.

Il convient donc de retirer cette mention des statuts communautaires.

Par ailleurs, la CRC remarque également que les statuts ne précisent pas les secteurs du territoire dont les caractéristiques correspondent à la fois aux critères de l'érosion et à ceux de la submersion. Il est donc proposé d'ajouter aux statuts les six systèmes d'endiguement retenus pour le Pays bigouden sud :

- système d'endiguement de la joie à Penmarc'h ;
- système d'endiguement de Léhan à Treffiagat ;
- système d'endiguement de Ster Kerdour à Loctudy ;
- système d'endiguement de Poulluen à Loctudy ;
- système d'endiguement de Langoz à Loctudy ;
- système d'endiguement de Combrit-Île-Tudy.

Enfin, concernant l'aménagement de l'espace, figure la compétence relative à l'animation, études et mise en œuvre de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation. Il est proposé de remplacer cet item par cette mention :

« Animation, études et mise en œuvre du plan d'action et de prévention des inondations (PAPI) du littoral sud-finistère (issu de la stratégie locale de gestion du risque d'inondation). »

Une proposition de statuts modifiés figure en annexe.

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la modification des statuts de la CCPBS pour tenir compte des évolutions législatives et de l'avis de la chambre régionale des comptes ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-17 et L.5214-16 ;

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays bigouden sud ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 2 octobre 2025 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### DÉCIDE :

- d'approuver la modification des statuts de la CCPBS décrite ci-avant et telle que jointe en annexe.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH





Délibération n° 2025-6.20  
Conseil municipal du 10 décembre 2025

Date de convocation : 04/12/2025  
Date de publication : 17/12/2025

Classification : 5.7

**Objet : Rapport annuel général 2024 de la CCPBS**

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 4 décembre 2025, s'est réuni le 10 décembre 2025 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice,
Nombre de conseillers présents	16	à l'exception de :
Nombre de conseillers votants	23	Nathalie LE GENTIL procuration à Pascal LE LOC'H Sandra DANIEL procuration à Laëtitia FAUCHE Pauline KERC'HROM procuration à Cyrille LE CLEACH Joël LUCAS procuration à Yannick LE MOIGNE Marine CHARLOT procuration à Lauriane CARROT Sandrine HELOU procuration à Laurent GUICHAOUA Laurence LE BERRE procuration à Bruno JULLIEN
Secrétaire de séance :		
Bertrand COSSEC		

Le rapport annuel général 2024 reprend l'ensemble des activités de la CCPBS, ainsi que les faits marquants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel général de la CCPBS pour l'année 2024.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH





Délibération n° 2025-6.21  
Conseil municipal du 10 décembre 2025

Date de convocation : 04/12/2025  
Date de publication : 17/12/2025

Classification : 5.7

**Objet : Rapport annuel 2024 de la CCPBS  
sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets**

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 4 décembre 2025, s'est réuni le 10 décembre 2025 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice, à l'exception de :
Nombre de conseillers présents	16	
Nombre de conseillers votants	23	Nathalie LE GENTIL procuration à Pascal LE LOC'H
Secrétaire de séance :		Sandra DANIEL procuration à Laëtitia FAUCHE
Bertrand COSSEC		Pauline KERC'HROM procuration à Cyrille LE CLEACH
		Joël LUCAS procuration à Yannick LE MOIGNE
		Marine CHARLOT procuration à Lauriane CARROT
		Sandrine HELOU procuration à Laurent GUILCHAOUA
		Laurence LE BERRE procuration à Bruno JULLIEN

La CCPBS exerce les prestations de collecte et de traitement des déchets dans la limite de son territoire. Elle gère également l'exploitation du réseau de déchèteries communautaires.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2024, a été présenté au Conseil communautaire le 03 juillet 2025, conformément aux textes suivants :

- loi du 6 février 1992 portant Administration Territoriale de la République ;
- loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public ;
- décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Les textes susvisés prévoyant la présentation au Conseil municipal du rapport annuel adopté par le Conseil communautaire, il est donné communication aux Conseillers municipaux du rapport de présentation effectué au Conseil communautaire.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission urbanisme, citoyenneté et cadre de vie du 27 novembre 2025 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1411-13, L 2224-5 et L 5211-39 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2024.

Envoyé en préfecture le 11/12/2025

Reçu en préfecture le 11/12/2025

Publié le

ID : 029-212901656-20251210-D\_2025\_6\_21-DE

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH





Délibération n° 2025-6.22  
Conseil municipal du 10 décembre 2025

Date de convocation : 04/12/2025  
Date de publication : 17/12/2025

Classification : 5.7

Objet : Rapport annuel 2024 de la CCPBS  
sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 4 décembre 2025, s'est réuni le 10 décembre 2025 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice,
Nombre de conseillers présents	16	à l'exception de :
Nombre de conseillers votants	23	Nathalie LE GENTIL procuration à Pascal LE LOC'H Sandra DANIEL procuration à Laëtitia FAUCHE Pauline KERC'HROM procuration à Cyrille LE CLEACH Joël LUCAS procuration à Yannick LE MOIGNE Marine CHARLOT procuration à Lauriane CARROT Sandrine HELOU procuration à Laurent GUICHAOUA Laurence LE BERRE procuration à Bruno JULLIEN
Secrétaire de séance :		
Bertrand COSSEC		

La CCPBS exerce la compétence « Eau » depuis la protection de la ressource (retenue du Moulin Neuf) jusqu'à la production et la distribution.

L'affermage du service public de production et de distribution d'eau potable est confié à SAUR France.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2024 a été présenté au Conseil communautaire le 2 octobre 2025, conformément aux textes suivants :

- loi du 6 février 1992 portant Administration Territoriale de la République ;
- loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public ;
- décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Les textes susvisés prévoyant la présentation au Conseil municipal du rapport annuel adopté par le Conseil communautaire, il est donné communication aux conseillers municipaux du rapport de présentation effectué au Conseil communautaire.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission urbanisme, citoyenneté et cadre de vie du 27 novembre 2025 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1411-13, L 2224-5 et L 5211-39 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2024.

Envoyé en préfecture le 11/12/2025

Reçu en préfecture le 11/12/2025

Publié le

ID : 029-212901656-20251210-D\_2025\_6\_22-DE

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH





Délibération n° 2025-6.23  
Conseil municipal du 10 décembre 2025

Date de convocation : 04/12/2025  
Date de publication : 17/12/2025

Classification : 5.7

**Objet : Rapport annuel 2024 de la CCPBS  
sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement**

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 4 décembre 2025, s'est réuni le 10 décembre 2025 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice,
Nombre de conseillers présents	16	à l'exception de :
Nombre de conseillers votants	23	Nathalie LE GENTIL procuration à Pascal LE LOC'H Sandra DANIEL procuration à Laëtitia FAUCHE Pauline KERC'HROM procuration à Cyrille LE CLEACH Joël LUCAS procuration à Yannick LE MOIGNE Marine CHARLOT procuration à Lauriane CARROT Sandrine HELOU procuration à Laurent GUICHAOUA Laurence LE BERRE procuration à Bruno JULLIEN
Secrétaire de séance :		
Bertrand COSSEC		

La CCPBS exerce la compétence assainissement non collectif et assainissement collectif sur l'ensemble des 12 communes du territoire, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2024, a été présenté au Conseil communautaire le 2 octobre 2025, conformément aux textes suivants :

- loi du 6 février 1992 portant Administration Territoriale de la République ;
- loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public ;
- décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Les textes susvisés prévoyant la présentation au Conseil municipal du rapport annuel adopté par le Conseil communautaire, il est donné communication aux Conseillers municipaux du rapport de présentation effectué au Conseil communautaire.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission urbanisme, citoyenneté et cadre de vie du 27 novembre 2025 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1411-13, L 2224-5 et L 5211-39 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2024.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH





**Délibération n° 2025-6.24  
Conseil municipal du 10 décembre 2025**

Date de convocation : 04/12/2025  
Date de publication : 17/12/2025

Classification : 9.4

**Objet : Motion pour le maintien de l'école navale à Lanvéoc**

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 4 décembre 2025, s'est réuni le 10 décembre 2025 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice,
Nombre de conseillers présents	16	à l'exception de :
Nombre de conseillers votants	23	Nathalie LE GENTIL procuration à Pascal LE LOC'H Sandra DANIEL procuration à Laëtitia FAUCHE Pauline KERC'HROM procuration à Cyrille LE CLEACH Joël LUCAS procuration à Yannick LE MOIGNE Marine CHARLOT procuration à Lauriane CARROT Sandrine HELOU procuration à Laurent GUICHAOUA Laurence LE BERRE procuration à Bruno JULLIEN
Secrétaire de séance :		
Bertrand COSSEC		

Le Maire propose aux Conseillers municipaux de prendre connaissance de la motion prise par la commune de Lanvéoc, qui sollicite le soutien des collectivités du territoire dans le cadre des échanges sur la délocalisation de l'école navale vers le centre d'instruction naval de Brest.

« Entre la commune de Lanvéoc et la marine nationale, il existe une relation de l'ordre de l'intime.

C'est alors une toute jeune commune, à peine quinquagénaire qui se voit choisie, en 1920, pour accueillir l'un des 37 centres d'aviation français. Dans son édition du 25 juillet 1928, le journal Ouest Eclair résumait ainsi la situation : « la solution Lanvéoc Poulmic est éminemment favorable du fait de la disposition naturelle des lieux. [...] La juxtaposition d'un terrain de si grande envergure et d'un plan d'eau abrité de plusieurs milles mètres carrés d'étendue représente un avantage unique qui impose véritablement la solution ».

Les liens entre la marine et la commune ne cessent de se développer. Au lendemain de la seconde guerre mondiale, et après les importants dégâts subis par la ville de Brest, il est décidé d'implanter l'école navale à Lanvéoc.

La commune, fière des relations de confiance nouées, appose sur son blason les symboles de son prestigieux hôte, une ancre parée d'ailes, et arbore une devise au sens fort « Ene Hag Enor » (Ame et Honneur).

Une fierté qui se propage bien au-delà de la presqu'île, en Finistère comme en Bretagne, on ne parle plus de l'école navale ou de la base aéronavale mais de Lanvéoc Poulmic. En 150 ans d'existence, Lanvéoc Poulmic est devenu une marque, le symbole de l'excellence dans la formation maritime, une référence mondiale (sans chauvinisme breton !).

La base et l'école rythment la vie de la commune, ce sont 2 000 à 3 000 marins qui consomment le territoire de la presqu'île. Une étude a démontré que la présence de la marine à Lanvéoc génère 75% des emplois directs et indirects au sein de la péninsule.

Dans une vie à deux, le ciment, c'est l'amour bien évidemment, mais surtout la confiance. Si personne ne doute du premier tant les liens qui unissent l'institution et la collectivité sont forts, c'est un peu du deuxième qui s'est perdu.

Lanvéoc est une commune à part dans la presqu'île de Crozon, elle ne bénéficie pas du rayonnement touristique de ses voisines, choisissant toujours « la Royale » au chant des promoteurs, comme dans un équipage toujours soudé, sûr des liens tissés. »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE :**

- d'apporter son soutien à la commune de Lanvéoc et au territoire de la presqu'île de Crozon ;
- d'affirmer l'importance des liens de confiance qui doivent régir les rapports entre l'État et les collectivités territoriales ;
- de rappeler que la concertation est un préalable à toute décision ;
- d'appeler tous les élèves anciens, comme nouveaux, à participer au maintien de l'école navale à Lanvéoc ;
- de mener, au côté de Lanvéoc, toutes les actions rendues utiles et nécessaires au maintien de l'école navale.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH

